



# Faire usage professionnel d'un véhicule utilitaire léger (VUL)

## Publics

L'ensemble des salariés amenés à faire usage d'un VUL, ainsi que, pour partie, leur encadrement et leur direction.

## Pré-requis

Concernant les conducteurs, posséder le permis de conduire B ou EB en état de validité et l'aptitude médicale à la conduire.

## Objectifs

- Développer les compétences des participants pour intégrer dans leur pratique professionnelle :
  - les caractéristiques des risques routiers professionnels dans les milieux du travail, ainsi que les solutions et les pratiques préventives,
  - les conditions d'organisation des déplacements professionnels et savoir préparer les itinéraires,
  - les caractéristiques techniques des VUL, leurs aménagements et leurs équipements, et savoir en assurer les vérifications de sécurité,
  - les caractéristiques des charges véhiculées et les conditions de sécurité de leur transport,
  - les risques liés à la conduite et aux manœuvres d'un VUL.

## Contenu

- L'établissement employeur.
- L'utilisateur du VUL.
- Les déplacements.
- Le Véhicule Utilitaire Léger dont l'utilisation du carnet de suivi.
- Le chargement des produits et matériels transportés.
- Le transport des personnes en VUL.
- La manœuvre d'un VUL.
- La conduite du VUL.

## Méthodes pédagogiques

- Questionnaires, exposés, apports théoriques, études de cas, démonstrations et mises en situations pratiques.
- La présence partielle (lors de certaines séquences pédagogiques) d'un représentant du chef d'entreprise en tant que donneur d'ordre agissant sur l'organisation des déplacements est essentielle.
- Pour cette raison, les stages organisés en mode intra-entreprise seront privilégiés.
- Des stages interentreprises sont toutefois envisageables pour un public de TPE-PME d'une même branche professionnelle.

## Durée

2 jours soit 14 heures.

## Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

La liste des organismes de formation, engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS à respecter le cahier des charges « Usage professionnel d'un VUL » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

rubrique « S'engager en prévention/formation des salariés ».